



**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS NUMERIQUES  
COMMUNE DE BENESE -MAREMNE 2021  
(2<sup>ème</sup> appel)**

**OBJET ET THEME DU CONCOURS**

La commune de Bénése-Maremne souhaite associer ses habitants à la constitution d'une banque d'images valorisant leur cadre de vie par le biais d'un concours de photographies numériques. Le concours sera ouvert du **Lundi 1er février au mardi 31 août 2021** minuit.

Les différentes modalités de ce concours nommé **Bénése-Maremne, mon village** sont accessibles sur le site : [www.benesse-maremne.fr](http://www.benesse-maremne.fr)

Il s'agit de photographier le village dans toute la diversité de sa vie locale : nature, paysages, habitants, activités...

**PARTICIPANT.ES ET PHOTOGRAPHIES**

Ce concours gratuit est ouvert à toutes et tous. Selon les âges les participant.es relèveront soit de la catégorie adulte (plus de 18 ans) soit de la catégorie junior (moins de 18 ans). Une autorisation parentale sera à renseigner au moment de l'inscription pour les mineurs. Une autorisation de droit à l'image sera à renseigner pour toute personne figurant sur les photos.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Les membres du jury et leurs familles ne peuvent pas participer au concours photo. Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

**Les clichés ne doivent pas être signés.**

Seules les photos **JPEG de bonne résolution** et dont le poids est de **3Mo/photo maximum** seront considérées comme valables. Les fichiers en haute définition seront demandés dans un second temps si le cliché est sélectionné par le jury.

**DROITS**

Le ou la candidat.e certifie qu'il/elle est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la commune de Bénése-Maremne sur tous supports de communication communaux : site , page Facebook, magazine , exposition .... Il/elle renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par la commune de Bénése-Maremne.

Les participant.es autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms et commune de résidence lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours. De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenu à un.e candidat.e lors de ses prises de vue ou de ses déplacements

Le ou la candidat.e garantit en outre à la commune de Bénése-Maremne être l'auteur.e des photographies, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il/elle fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

**DEPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET DU DOSSIER**

La date limite de dépôt des photographies était initialement fixée au **vendredi 30 avril 2021 minuit** via le formulaire internet sur le site [www.benesse-maremne.fr](http://www.benesse-maremne.fr). En raison du faible nombre de participants des contraintes liées à la crise sanitaire ainsi que le désir d'obtenir des clichés en saison estivale, le jury du concours a décidé de reporter la date limite du concours au **mardi 31 août 2021**.

Chaque participant.e pourra déposer **au maximum 3 photographies**. Les 3 clichés peuvent être sélectionnés par le jury. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le/la participant.e dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le/la concernant en contactant les services de mairie par mail.

Les participants ayant déjà participé avant la première date limite (30/04/2021) peuvent choisir de conserver leurs clichés (leur participation avant la 1<sup>ère</sup> date limite de participation sera considérée par le jury) ou de les remplacer en le signifiant par mail à [communicationbns@gmail.com](mailto:communicationbns@gmail.com) afin que nous puissions réinitialiser votre formulaire d'inscription.

### JURY ET PRIX

Le jury sera composé de 7 personnes maximum désignées parmi les élu.es de la commission culture, professionnel.les de la photographie, artistes locaux, membres de l'espace jeunes et agents communaux.

Vingt-cinq clichés maximum seront sélectionnés dans la catégorie adulte et junior. Les 5 premiers clichés sélectionnés par ce jury seront récompensés par :

<u>Catégorie adulte</u>	<u>Catégorie junior</u>
1° prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 250 €	1° et 2° prix : 50 € Bon d'achat FNAC
2° prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 150 €	3° prix : 40 € Bon d'achat
3° prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 100 €	Librairie Vent délire Capbreton
4° prix : un bon d'achat Librairie Vent délire Capbreton d'une valeur de 50 €	4° et 5° prix : 30 € Bon d'achat
Prix Web : un bon d'achat Librairie Vent délire Capbreton d'une valeur de 50 €	Librairie Vent délire Capbreton

### DESIGNATION DES GAGNANT.ES (Hors Prix Web)

Les clichés seront jugés sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème
- 2/ l'originalité du traitement
- 3/ l'esthétisme (composition)

Ne seront pas considérés comme valables :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture soit le vendredi 30 avril 2021 à 23h59.
- Les photos considérées non conformes au thème.
- Les photos dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées.
- Les photos signées.

Les auteur.es des 25 meilleurs clichés seront avisé.es par courriel et par le biais du site communal et devront fournir le fichier HD du cliché sélectionné afin d'être exposés.

Si le fichier Haute Définition n'a pas été envoyé le jury se réserve le droit de ne pas exposer la photographie.

### RESULTATS ET EXPOSITION

Un jury délibérera **entre le 17 et le 22 septembre 2021** afin de sélectionner 25 clichés puis d'en retenir les 5 meilleurs dans chaque catégorie adulte et junior. Concernant le « Prix web » un vote sera organisé sur la page facebook de la commune avec une sélection de clichés.

Les participant.es autorisent l'utilisation et la publication des photographies sur le site de la commune de Bénesse-Maremne et ces clichés pourront également être publiés sur tout support municipal de communication. Les clichés feront l'objet d'une exposition courant 2021. La commune de Bénesse-Maremne se réserve le droit de modifier les dates de l'exposition en cas de force majeure.

La commune de Bénése-Maremne prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la commune de Bénése Maremne. La propriété des photographies imprimées reste à la commune de Bénése-Maremne.